

Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) ACTIVIMMO –
AVENANT AU CONTRAT précisant les CONDITIONS SPECIFIQUES à
cette SCPI

REFERENCES DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ou de CAPITALISATION sur lequel la SCPI est éligible comme support UC (à compléter) :

Nom du contrat :	
<input type="checkbox"/> UNEP EVOLUTION (y compris leur version DUO)	<input type="checkbox"/> UNEP EVOLUTION CAPITALISATION
Date de signature (si versement initial sur une nouvelle affaire) : _____	
ou Numéro : _____	Annexe à une demande : <input type="checkbox"/> de Versement complémentaire (sauf UNEP EVOLUTION CAPI)
	<input type="checkbox"/> d'arbitrage
Adhérent/Souscripteur <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Co-adhérent/Co-souscripteur <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame (le cas échéant)
Nom, Prénom : _____ (à compléter)	
Identifiant tiers : N° _____ N° _____	

Si Contrat de Capitalisation Personne Morale (à compléter) :
Dénomination sociale : _____
Représentée par : _____

Dans le cadre de son (leur) contrat d'assurance-vie ou contrat de capitalisation (le(s) « **Contrat(s)** »), l'Adhérent/Souscripteur (et le co-Adhérent/Co-Souscripteur, le cas échéant) a (ont) la possibilité d'investir une partie de son (leur) épargne dans la SCPI ACTIVIMMO (la « **SCPI** ») en tant que support d'investissement inséré dans le Contrat (dénommée ci-après « **l'Unité de Compte** »), lors du versement initial, d'un versement complémentaire (sauf contrat de capitalisation) ou d'un arbitrage.

Par dérogation à la note d'information du Contrat, les conditions spécifiques suivantes s'appliquent pour cette Unité de Compte : **Elle n'est pas éligible aux opérations programmées, de type versements, arbitrages automatiques** (telle que la gestion déléguée - formules de gestion) **et rachats partiels programmés** (pour un contrat d'assurance-vie). Tout investissement sur cette Unité de Compte doit être d'un minimum de 5 000 euros.

Clientèle visée : personnes morales ou personnes physiques majeures, ne faisant pas l'objet de mesure d'assistance ou de représentation (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice), n'ayant pas besoin des liquidités investies sur ce support pendant une durée d'au moins 8 ans et qui, en raison de leur âge au jour de l'investissement, peuvent le conserver pendant cette durée d'au moins 8 ans, non US PERSON.

Il est recommandé de limiter la part de cette Unité de Compte à 50 % de la valeur de rachat du Contrat afin de diversifier l'investissement. Les frais de gestion sur en-cours applicables sont ceux précisés dans la notice (note) d'information du Contrat au sein duquel l'Unité de Compte est souscrite. La documentation de ce support (dont le bulletin trimestriel en vigueur et le rapport annuel du dernier exercice) est consultable sur le site : www.alderan.fr.

INVESTISSEMENT :

Le prix d'acquisition de l'Unité de Compte est fixé à 97,5 % de la valeur de souscription de la part de la SCPI.

Ce pourcentage n'est toutefois pas contractuel et donc susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en cours de Contrat.

DESINVESTISSEMENT :

Le prix de cession est basé sur la valeur de réalisation des parts de la SCPI, calculée et publiée par la société de gestion de la SCPI. Toutefois, lors de la cession effective d'unités de compte consécutive à une demande de rachat ou d'arbitrage en désinvestissement, et dans la mesure où ces demandes doivent être exécutées dans les délais contractuels impartis pour le rachat et l'arbitrage, précisés dans la notice (note) d'information, PREPAR-VIE applique pour ladite cession d'unités de compte (dont l'Unité de Compte visée aux termes des présentes) le prix net de retrait effectivement obtenu. Ce prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription H.T en vigueur au jour du désinvestissement.

Toute demande de rachat, d'arbitrage ou toute notification de décès reçue au cours d'une période sera réalisée au prix de retrait de la période suivante.

Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne pourraient être cédées par PREPAR-VIE à la valeur de retrait, la valeur retenue sera égale à un minimum de 90 % et d'un maximum de 100 % de la dernière valeur de réalisation calculée par la société de gestion de la SCPI.

GESTION DES REVENUS :

Les revenus sont déterminés sur la base des recettes locatives et des produits annexes, après déduction de l'ensemble des charges d'exploitation et des impôts. Les revenus distribués au titre de cette Unité de Compte (non garantis et sous réserve de la décision de l'assemblée générale ordinaire des associés de la SCPI) sont versés aux Contrats à hauteur de 100 % des dividendes effectivement perçus par PREPAR-VIE, par attribution d'unités de compte supplémentaires. Dans le cas où la SCPI serait fermée, l'attribution des parts aura lieu, à défaut sur le support Fonds EURO du contrat d'assurance-vie, ou sur une unité de compte éligible au Contrat et choisie par le Souscripteur (contrat de capitalisation). Ils sont attribués chaque année au Contrat sous la forme d'acomptes selon la périodicité définie par la société de gestion de la SCPI.

Tous les versements et arbitrages investis sur ce support commenceront à porter jouissance à compter du premier jour du semestre civil qui suit le semestre civil d'investissement sur ce support (ce délai étant compté à partir du jour de réception du bulletin de souscription et de l'encaissement des fonds correspondant à la souscription par la société de gestion de la SCPI).

La participation aux bénéfices versée par PREPAR-VIE sera égale aux dividendes trimestriels de parts de la SCPI ayant droit à une pleine jouissance des dividendes, et détenues le dernier jour du semestre civil, après déduction des désinvestissements le cas échéant, et des frais de gestion sur en-cours.

Cette participation aux bénéfices ne sera donc pas distribuée en fonction du mois d'investissement.

L'intégralité des revenus, nets de frais, après prélèvement de tous impôts et taxes dus conformément à la réglementation en vigueur, est réinvestie sur le support au plus tard un mois après leur encaissement par PREPAR-VIE, en majoration du nombre d'unités de compte des Contrats en cours.

Les dividendes versés par la SCPI seront investis sur la base de 97,5 %¹ du prix de souscription de la part de la SCPI en vigueur à cette même date.

¹ Ce pourcentage n'est toutefois pas contractuel et donc susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse en cours de Contrat.

Avant d'investir sur cette Unité de Compte, l'Adhérent/Souscripteur (et le co-Adhérent/co-Souscripteur, le cas échéant) déclare(nt) :

-avoir pris connaissance et accepter les présentes règles de fonctionnement du Contrat, propres à cette Unité de Compte ;

-avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales de la SCPI ACTIVIMMO et des risques afférents à un investissement dans cette SCPI (dont ceux reproduits ci-dessous) par la remise de la note d'information et des statuts de ladite SCPI et la liste actualisée des supports éligibles à son (leur) Contrat ;

-être informé(s) que le document d'information spécifique à cette SCPI est disponible sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-UNEP> ou qu'il peut être obtenu sur simple demande auprès de son (leur) interlocuteur habituel ;

-avoir compris la nature du support proposé comme Unité de Compte ainsi que les risques y afférents ;

-avoir été clairement informé(s) que PREPAR-VIE (l'« Assureur ») ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte (dont l'Unité de Compte), qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et immobiliers ;

-supporter par conséquence le risque immobilier : les investissements réalisés par la SCPI ACTIVIMMO seront soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers. La valeur des parts de la SCPI est liée à l'évolution du marché de l'immobilier. **L'Adhérent/Souscripteur ou co-Adhérent/co-Souscripteur reconnaît et accepte qu'il peut donc perdre tout ou partie de son capital investi en cas de baisse du marché immobilier.**

Toutes les informations personnelles collectées vous concernant sont enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement. Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, (ii) dans le cadre de l'Échange Automatique d'Information en matière fiscale, (iii) pour la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, (iv) pour la lutte contre la fraude, (v) dans le cadre de contentieux et (vi) pour l'amélioration des produits ou des prestations. Les bases légales des traitements mentionnés sont l'exécution du contrat [(i),(v),(vi)], l'intérêt légitime (iv) et le respect des obligations légales [(ii),(iii)]. Les données collectées sont transmises (i) aux équipes ou sous-traitants de l'Assureur, (ii) aux membres du groupe BPCE, (iii) aux organismes professionnels habilités, (iv) aux partenaires commerciaux de l'Assureur, comme des intermédiaires, mandataires ou réassureurs, et (v) aux autorités publiques conformément à la loi. Il n'existe aucune prise de décision entièrement automatisée par l'Assureur, sur la base de vos données personnelles. Les données personnelles collectées sont stockées à l'intérieur de l'Union européenne ou dans des pays dont la protection des données personnelles a été jugée adéquate par la Commission européenne. Elles sont conservées, par l'Assureur, de manière sécurisée et conformément à la réglementation et, pour la durée réglementaire correspondant soit à la prescription légale, soit à la réglementation des assurances. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir le sort post-mortem de vos données personnelles et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient de contacter le délégué à la protection des données de l'Assureur, par mel (dpo@prepar-vie.com) ou par courrier (PREPAR-VIE, Immeuble Le Village 1, Quartier Valmy, 33 Place Ronde, CS 90241, 92981 Paris La Défense cedex). En cas de doute sur l'identification de la personne concernée, une pièce justificative d'identité peut être demandée. En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL par mel (www.cnil.fr) ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07. Vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage par mel (www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier postal en écrivant à : OPPOSETEL- Service Bloctel- 6 rue Nicolas Siret – 10000 Troyes. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter, à tout moment, à notre Politique de données personnelles, susceptible d'évoluer au fil du temps, sur notre site internet www.prepar-vie.fr.

Fait en trois exemplaires (un destiné à l'Assureur, un pour le Conseiller, un pour l'Adhérent/Souscripteur (ou les co-Adhérents)) :

A _____ Le _____

Cette date vaut également date de remise du(des) document(s) susvisé(s).

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Adhérent/Souscripteur
(ou représentant légal
pour les personnes morales)

Co-adhérent (si version DUO)

Visa UNEP DIFFUSION COURTAGE